



LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'environnement

Une enquête publique au titre du code de l'environnement «loi sur l'eau» portant sur le projet d'aménagement du radier de l'Ilet à Furcy sur le Bras de Cilaos, sur le territoire de la commune de Saint-Louis et abrogeant l'arrêté n° 2016-1206/SG/DRCTCV du 29 juin 2016 a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2016-1447/SG/DRCTCV en date du 3 août 2016.

Le responsable du projet est :

La commune de Saint-Louis - Hôtel de Ville -125, avenue du Docteur Vergès - 97450 SAINT-LOUIS

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

L'accès aux travaux se fera depuis la RN5 par le chemin existant. L'intervention sur le bras vif comprend la mise en place des dalots et des enrochements.

Les engins seront installés sur une piste provisoire mise en œuvre à l'avancement depuis la berge et réalisés en matériaux du lit, et suffisamment à l'abri d'une montée des eaux.

L'ouvrage ne sera pas muni de parafouilles, ni de massifs bétonnés susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique du cours d'eau. Les dalots seront positionnés avec précaution au plus près de la pente naturelle du cours d'eau afin de ne pas créer de ruptures de pentes qui engendreraient des phénomènes d'érosion. L'arase supérieure des dalots sera calée à 30 cm sous la côte du fond naturel du cours d'eau. Des enrochements de gros calibre seront mis en œuvre pour stabiliser le lit de part et d'autre de l'ouvrage et assurer une transition sans discontinuité entre l'ouvrage et le lit du bras vif. Cela permettra d'éviter tout affouillement susceptible d'être un obstacle pour la continuité écologique du cours d'eau.

Le dossier sera déposé **du 30 août 2016 au 30 septembre 2016 inclus, à la mairie principale de Saint-Louis et à la mairie annexe de La Rivière Saint-Louis.** Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie principale de Saint-Louis - Hôtel de Ville - 125, avenue Raymond Vergès - 97450 SAINT-LOUIS), à l'intention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale de Saint-Louis

le 30 août 2016	de 09 heures à 12 heures
le 08 septembre 2016	de 13 heures à 16 heures
le 30 septembre 2016	de 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de La Rivière Saint-Louis

le 05 septembre 2016	de 13 heures à 16 heures
le 14 septembre 2016	de 09 heures à 12 heures
le 21 septembre 2016	de 13 heures à 16 heures

Sont désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire, **Monsieur Claude-Henri MAILLOT** et commissaire enquêteur suppléant, **Monsieur Jacques HOARAU**.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Louis, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie – Bureau de l'environnement situé au 26, avenue de la Victoire à Saint-Denis).